



Les établissements COMPAS

DEPUIS 1954

V3 – Date 22/11/2023 Page 1 sur 13

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

CODE ARTICLE : Terre de diatomée 25/50 – Référence 40L.TD.25X50

1. Identification de la substance / du mélange et de la Société/l'Entreprise

1.1 Identificateur du Produit

Nom du Produit : Terre de diatomée 25/50

N° CAS : 91053-39-3

N° CE : 293-303-4

N° D'enregistrement : Exempté conformément à l'annexe V.7 REACH

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées.

Utilisations identifiées

Absorbant

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité.

ETS COMPAS SAS - 74 RUE VERNOUILLET - CS30050 - 51721 REIMS

Tél 03 26 85 20 84 – www.lesetablissementscompas.fr – administration@etscompas.fr

2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (CE N° 1272/2008)

Dangers physiques

Non Classé

Dangers pour la santé humaine

Non Classé

Dangers pour l'environnement

Non Classé

Santé humaine

Ce produit ne satisfait pas les critères de classification en tant que substance dangereuse définis dans le Règlement CE 1272/2008. Selon le type de manipulation et d'utilisation (p. ex., broyage, séchage), des particules de silice cristalline alvéolaire sont susceptibles d'être générées dans l'air. Une inhalation prolongée et/ou massive de poussières de silice cristalline alvéolaire peut provoquer une fibrose pulmonaire, communément appelée silicose. Les principaux symptômes de la silicose sont la toux et l'essoufflement. L'exposition professionnelle aux poussières de silice cristalline alvéolaire doit être surveillée et contrôlée.

Environnement

On ne considère pas le produit dangereux pour l'environnement.

Physicochimique

Siège social :
74 rue Vernouillet - CS 30 050
51 721 Reims Cedex (France)
www.compas-alain.fr

Tél. : 03 26 85 20 84
Commandes : 03 26 91 03 90
info@compas-alain.fr



Les établissements COMPAS

DEPUIS 1954

V3 – Date 22/11/2023 Page 2 sur 13

Ce produit est une substance inorganique et ne répond pas aux critères de PBT ou de vPvB mentionnés à l'annexe XIII de REACH. Ce produit doit être manipulé avec précaution pour éviter la génération de poussières.

2.2. Éléments d'étiquetage

Numéro CE
293-303-4

Mentions de danger
NC Non Classé

2.3. Autres dangers

Cette substance n'est pas classée PBT ou vPvB selon les critères UE en vigueur.

Propriétés de perturbation endocrinienne

Les données disponibles pour la substance ont été examinées au regard des critères établis dans les règlements ((CE) n° 1907/2006, (UE) 2017/2100, (UE) 2018/605) et se sont révélées non applicables.

3. Composition / Informations sur les composants / la composition des dangers

3.1. Substances

Diatomaceous Earth, Calcined

100% Numéro CAS: 91053-39-3

Numéro CE: 293-303-4

Classification
Non Classé

Le texte intégral de toutes les mentions de danger est présenté dans la section 16.

Nom du produit

Terre de diatomée 25/50 - 10K

Indications sur l'enregistrement REACH

Exempté conformément à l'annexe V.7 REACH

Numéro CAS

91053-39-3

Numéro CE

293-303-4

Indications sur les composants

C'est une substance UVCB. Ce produit ne contient aucune substance SVHC à des niveaux supérieurs à 0,1 % en poids.

Commentaires sur la composition

Ce produit contient moins de 1 % de silice cristalline (fraction fine) constituée de cristobalite (fraction fine) et de quartz (fraction fine). Cristobalite: CAS-No.: 14464-46-1 EC No.: 238-455- 4. Quartz: CAS-No.: 14808-60-7 EC No.: 238-878-4. La classification du produit est illustrée à la section 2 de cette fiche de sécurité.

Siège social :
74 rue Vernouillet - CS 30 050
51 721 Reims Cedex (France)
www.compas-alain.fr

Tél. : 03 26 85 20 84
Commandes : 03 26 91 03 90
info@compas-alain.fr



Les établissements
COMPAS

DEPUIS 1954

V3 – Date 22/11/2023 Page 3 sur 13

4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Information générale

Aucun symptôme aigu ni à retardement n'est observé.

Inhalation

Déplacer la personne touchée à l'air frais, la garder au chaud et au repos dans une position confortable pour respirer. Consulter un médecin si une gêne persiste.

Ingestion

Rincer soigneusement la bouche à l'eau. Consulter un médecin si une gêne persiste.

Contact cutané

Laver la peau soigneusement à l'eau et au savon. Utiliser une lotion appropriée pour hydrater la peau.

Contact oculaire

Ne pas frotter l'oeil. Rincez abondamment à l'eau claire et consultez un médecin si l'irritation persiste.

Protection des secouristes

Pour les équipements de protection individuelle, voir la Section 8.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Information générale

La sévérité des symptômes décrits variera en fonction de la concentration et de la durée d'exposition.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Indications pour le médecin

Aucune recommandation particulière.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Ce produit est incombustible. Aucun moyen d'extinction spécifique n'est nécessaire. Utiliser des moyens d'extinction adaptés au feu avoisinant.

Moyens d'extinction inappropriés

Aucune restriction en matière de moyen d'extinction à utiliser

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers particuliers

Non combustible. Pas de décomposition thermique dangereuse.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de protection à prendre lors de la lutte contre un incendie

Aucune protection spécifique anti-incendie n'est requise. Employer un agent extincteur qui convient aux feux environnants. Attention au risque de glissade en cas d'épandage sur un sol humide ; porter des bottes antidérapantes



Les établissements **COMPAS**

DEPUIS 1954

V3 – Date 22/11/2023 Page 4 sur 13

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles

Évitez la génération de poussières en suspension dans l'air, portez des équipements de protection personnelle conformes à la législation nationale. Attention au risque de glissade en cas d'épandage sur un sol humide ; porter des bottes antidérapantes.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les égouts ou les cours d'eau ou sur le sol.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage

Évitez de balayer à sec et utilisez des systèmes de nettoyage avec vaporisation d'eau ou par le vide pour éviter la génération de poussières en suspension dans l'air. Portez des équipements de protection personnelle conformes à la législation nationale en vigueur. Attention au risque de glissade en cas d'épandage sur un sol humide ; porter des bottes antidérapantes.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Référence à d'autres sections

Pour les équipements de protection individuelle, voir la Section 8. Pour l'élimination des déchets, voir Section 13.

7. Manipulation et Stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions d'utilisations

Évitez la génération de poussières en suspension dans l'air. Prévoyez des systèmes d'aspiration appropriés aux emplacements où les poussières en suspension dans l'air sont générées. En cas de ventilation insuffisante, portez des équipements de protection respiratoire adaptés. Manipulez les produits emballés avec précaution pour éviter tout éclatement accidentel. Si vous avez besoin de conseils sur les techniques de manipulation en toute sécurité, contactez votre fournisseur. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail ; se laver les mains après chaque utilisation ; enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration. Attention au risque de glissade en cas d'épandage sur un sol humide ; porter des bottes antidérapantes. Pour les équipements de protection individuelle, voir la Section 8.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Maintenir les niveaux de poussière aussi faibles que possible. Réduire au minimum la formation de poussière. Les mesures générales d'hygiène sur le lieu de travail sont requises. Elles incluent les règles de bonne pratique d'hygiène personnelle et d'entretien (nettoyage régulier à l'aide d'équipements adaptés). Douche et changement de vêtements à la fin de la période de travail. Changer les vêtements de travail quotidiennement en quittant le poste de travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Précautions de stockage

Entreposez dans un endroit sec et couvert. Minimisez la génération de poussières en suspension dans l'air et évitez leur dispersion par le vent pendant le chargement et le déchargement. Maintenez les conteneurs fermés et stockez les



Les établissements COMPAS

DEPUIS 1954

V3 – Date 22/11/2023 Page 5 sur 13

produits emballés de manière à éviter tout éclatement accidentel. Eviter le contact avec les matières suivantes : Acide fluorhydrique

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Description d'usage

Si vous avez besoin de conseils sur des utilisations spécifiques, contactez votre fournisseur

8. Contrôles de l'exposition / protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

Une limite d'exposition professionnelle (OEL) européenne contraignante pour la poussière de silice cristalline alvéolaire est fixée à 0,1 mg/m³ dans la directive (UE) 2017/2398, valeur mesurée par rapport à une période de référence de huit heures.

Poussières inorganiques

Limite d'exposition à long terme (VME 8 heures): VLEP 5 mg/m³ poussières respirables

Quartz

Valeur moyenne d'exposition (8 heures VME): VLEP 0,1 mg/m³ fraction alvéolaire

Cristobalite

Valeur moyenne d'exposition (8 heures VME): VLEP 0,05 mg/m³ fraction alvéolaire VLEP = Valeurs limites d'exposition professionnelle.

Commentaires sur les composants

Maintenir l'exposition personnelle en deçà des limites d'exposition professionnelle (VLEP) pour les poussières (respirables et inhalables) telle que stipulée dans la réglementation nationale.

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Minimisez la génération de poussières en suspension dans l'air. Utilisez des enceintes de travail, des systèmes d'aspiration locaux ou tout autre forme de dispositif de sécurité intégrée pour conserver les niveaux de matières en suspension en deçà des limites d'exposition spécifiées. Si les opérations utilisateur génèrent des poussières, des fumées ou des brouillards, utilisez un système de ventilation pour maintenir l'exposition aux particules en suspension dans l'air en deçà de la limite d'exposition. Mettez en place des mesures organisationnelles, p. ex. en isolant le personnel des zones poussiéreuses. Retirez et lavez les habits sales. Respecter toute valeur limite d'exposition professionnelle du produit ou des composants.

Protection des yeux/du visage

Porter des lunettes de sécurité conformes à une norme en vigueur si l'évaluation de risques indique qu'un contact avec les yeux est possible. Les protections suivantes devraient être portées : Lunettes de protection contre les projections de produits chimiques ou écran facial. Évitez le port de lentilles de contact lors de l'utilisation de ce produit.

Protection des mains

Siège social :
74 rue Vernouillet - CS 30 050
51 721 Reims Cedex (France)
www.compas-alain.fr

Tél. : 03 26 85 20 84
Commandes : 03 26 91 03 90
info@compas-alain.fr



Les établissements COMPAS

DEPUIS 1954

V3 – Date 22/11/2023 Page 6 sur 13

Il est recommandé que les travailleurs souffrant de dermatoses ou dont la peau est sensible utilisent des protections appropriées (p. ex. gants, crème barrière). Lavez-vous les mains à la fin de chaque session de travail. Il est recommandé que les gants soient faits des matériaux suivants : Polychlorure de vinyle (PVC) Néoprène. Caoutchouc (naturel, latex).

Autre protection de la peau et du corps

Pour la peau, des vêtements de travail normaux sont appropriés.

Mesures d'hygiène

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver à la fin de chaque période de travail et avant de manger, fumer et utiliser les toilettes. Utiliser une crème pour la peau appropriée pour prévenir le dessèchement de la peau.

Protection respiratoire

Une ventilation locale ou d'autres systèmes de contrôle pour maintenir le niveau d'exposition aux poussières en dessous des limites d'exposition professionnelle (VLEP) sont recommandés. En cas d'exposition, lorsque les mesures de contrôle technique sont insuffisantes, l'utilisation d'un équipement de protection respiratoire (EPR) est recommandée. Un processus d'évaluation des risques doit être suivi pour assurer une protection adéquate contre les poussières en suspension dans l'air. Le modèle d'équipement de protection respiratoire (EPR) doit être adapté aux conditions de travail et aux besoins spécifiques de l'utilisateur. Toutes les autres conditions environnementales doivent également être prises en compte. Le FPC (facteur de protection caractéristique) minimal requis dépendra des niveaux d'exposition professionnelle mesurés ou prévus divisés par le LEP précisé à la section 8.1. Les masques filtrants de type FFP2 et P2 ont un FPC de 10. Correctement ajustés, ils réduisent l'exposition à un dixième de l'atmosphère de travail pour le porteur. En fonction de l'évaluation de l'exposition, un masque filtrant plus ou moins efficace peut être nécessaire. Les instructions du fabricant et les directives réglementaires concernant la durée d'utilisation et le port correct doivent être respectées. Les utilisateurs des EPR sélectionnés devront recevoir une formation avant toute utilisation.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Tous les systèmes de ventilation doivent être munis de filtres avant rejet dans l'atmosphère. Eviter le rejet dans l'environnement. Contenir les déversements.

9. Propriétés physiques et Chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

Granules.

Couleur

Rougeâtre.

Odeur

Sans odeur.

Seuil olfactif

Non applicable.

pH

5.5 @ 10 % Suspension

Point de fusion >1300°C

Siège social :
74 rue Vernouillet - CS 30 050
51 721 Reims Cedex (France)
www.compas-alain.fr

Tél. : 03 26 85 20 84
Commandes : 03 26 91 03 90
info@compas-alain.fr



Les établissements COMPAS

DEPUIS 1954

V3 – Date 22/11/2023 Page 7 sur 13

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Non applicable (solide avec un point de fusion >1300 °C)

Point d'éclair

Non applicable (solide avec un point de fusion >1300 °C)

Taux d'évaporation

Non applicable (solide avec un point de fusion >1300 °C)

Inflammabilité (solide, gaz)

Ininflammable

Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité

Non explosif (absence de toute structure chimique communément associée à des propriétés explosives)

Pression de vapeur

Non applicable (solide avec un point de fusion >1300 °C)

Densité de vapeur

Non applicable (solide avec un point de fusion >1300 °C)

Densité relative

2.0 - 2.4 g/cm³

Solubilité(s)

Insoluble dans l'eau.

Coefficient de partage

Non applicable (substance inorganique)

Température d'autoinflammabilité

Non auto-inflammable

Température de décomposition

Non applicable (solide avec un point de fusion >1300 °C)

Viscosité

Non applicable (solide avec un point de fusion >1300 °C)

Propriétés explosives

Le produit ne contient pas de groupe chimique associé à des propriétés explosives.

Propriétés comburantes

Le produit ne contient pas de groupe chimique associé à des propriétés oxydantes.

9.2. Autres informations

Autres informations

Aucune information requise.

Siège social :
74 rue Vernouillet - CS 30 050
51 721 Reims Cedex (France)
www.compas-alain.fr

Tél. : 03 26 85 20 84
Commandes : 03 26 91 03 90
info@compas-alain.fr



Les établissements
COMPAS

DEPUIS 1954

V3 – Date 22/11/2023 Page 8 sur 13

10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Les produits suivants peuvent réagir avec le produit : Acide fluorhydrique

10.2. Stabilité chimique

Stable à température ambiante normale et utilisé comme recommandé.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Possibilité de réactions dangereuses Silicon tetrafluoride (SiF₄) will form upon contact with hydrofluoric acid.

10.4. Conditions à éviter

Eviter le contact avec les matières suivantes : Acide fluorhydrique

10.5. Matières incompatibles

Acide fluorhydrique

10.6. Produits de décomposition dangereux

Silicon tetrafluoride (SiF₄) will form upon contact with hydrofluoric acid.

11. Information toxicologique

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë - orale Indications (DL₅₀ orale)

Pas de données disponibles.

Toxicité aiguë - cutanée

Indications (DL₅₀ cutanée)

Pas de données disponibles.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Pas de données disponibles.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Pas de données disponibles.

Sensibilisation respiratoire

Pas de données disponibles.

Sensibilisation cutanée Pas de données disponibles.

Mutagenicité sur les cellules germinales :Pas de données disponibles.

Cancérogénicité

Ce produit ne satisfait pas les critères de classification en tant que substance dangereuse définis dans le Règlement CE 1272/2008.

Siège social :
74 rue Vernouillet - CS 30 050
51 721 Reims Cedex (France)
www.compas-alain.fr

Tél. : 03 26 85 20 84
Commandes : 03 26 91 03 90
info@compas-alain.fr



Les établissements **COMPAS**

DEPUIS 1954

V3 – Date 22/11/2023 Page 9 sur 13

Toxicité pour la reproduction : Pas de données disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique : Pas de données disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée : Pas de données disponibles.

Danger par aspiration : Pas de données disponibles.

Inhalation

Les poussières à fortes concentrations peuvent irriter le système respiratoire.

Ingestion

Pas d'effets nocifs potentiels de par les quantités susceptibles d'être ingérées par accident.

Contact cutané

Un contact prolongé peut provoquer un dessèchement de la peau.

Contact oculaire

Des particules dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des picotements.

Propriétés de perturbation endocrinienne

Les données disponibles pour la substance ont été examinées au regard des critères établis dans les règlements ((CE) n° 1907/2006, (UE) 2017/2100, (UE) 2018/605) et se sont révélées non applicables.

Autres informations

Aucun Informations toxicologiques sur les composants
Diatomaceous Earth, Calcined

Toxicité aiguë - orale

Indications (DL₅₀ orale)

Pas de données disponibles.

Toxicité aiguë - cutanée Indications (DL₅₀ cutanée)

Pas de données disponibles.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Pas de données disponibles.

Sensibilisation respiratoire : Pas de données disponibles.

Sensibilisation cutanée : Pas de données disponibles.

Mutagénicité sur les cellules germinales : Pas de données disponibles.

Cancérogénicité

Ce produit ne satisfait pas les critères de classification en tant que substance dangereuse définis dans le Règlement CE 1272/2008.

Toxicité pour la reproduction : Pas de données disponibles.

Siège social :

74 rue Vernouillet - CS 30 050
51 721 Reims Cedex (France)
www.compas-alain.fr

Tél. : 03 26 85 20 84
Commandes : 03 26 91 03 90
info@compas-alain.fr



Les établissements
COMPAS

DEPUIS 1954

V3 – Date 22/11/2023 Page 10 sur 13

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique : Pas de données disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée : Pas de données disponibles.

Danger par aspiration : Pas de données disponibles

12. Information écologique

Écotoxicité

Les composants du produit ne sont pas classés dangereux pour l'environnement. Néanmoins, des déversement fréquents ou importants peuvent avoir des effets néfastes sur l'environnement.

12.1. Toxicité

Toxicité aquatique aiguë

Toxicité aiguë - poisson

Inconnu.

Toxicité aiguë - invertébrés aquatiques

Inconnu.

Toxicité aiguë - plantes aquatiques

Inconnu.

Informations écologiques sur les composants

Diatomaceous Earth, Calcined

Toxicité aquatique aiguë

Toxicité aiguë - poisson Inconnu

Toxicité aiguë - invertébrés aquatiques

Inconnu.

Toxicité aiguë - plantes aquatiques

Inconnu.

12.2. Persistance et dégradabilité

Persistance et dégradabilité

Le produit n'est pas biodégradable.

Informations écologiques sur les composants

Diatomaceous Earth, Calcined

Persistance et dégradabilité

Le produit n'est pas biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Le produit ne contient pas de substances potentiellement bioaccumulables.

Siège social :
74 rue Vernouillet - CS 30 050
51 721 Reims Cedex (France)
www.compas-alain.fr

Tél. : 03 26 85 20 84
Commandes : 03 26 91 03 90
info@compas-alain.fr



Les établissements **COMPAS**

DEPUIS 1954

V3 – Date 22/11/2023 Page 11 sur 13

Coefficient de partage

Non applicable (substance inorganique)

Informations écologiques sur les composants

Diatomaceous Earth, Calcined

Potentiel de bioaccumulation

Le produit ne contient pas de substances potentiellement bioaccumulables.

Coefficient de partage

Non applicable (substance inorganique)

12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité Le produit est insoluble dans l'eau.

Informations écologiques sur les composants

Diatomaceous Earth, Calcined

Mobilité

Le produit est insoluble dans l'eau.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB Résultats des évaluations PBT et vPvB

Cette substance n'est pas classée PBT ou vPvB selon les critères UE en vigueur.

Informations écologiques sur les composants

Diatomaceous Earth, Calcined

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Cette substance n'est pas classée PBT ou vPvB selon les critères UE en vigueur.

12.6. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes

Aucun connu.

Perturbation endocrinienne

Les données disponibles pour la substance ont été examinées au regard des critères établis dans les règlements ((CE) n° 1907/2006, (UE) 2017/2100, (UE) 2018/605) et se sont révélées non applicables.

13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Information générale

Peut être éliminé en tant que produit non toxique/inactif dans des sites de décharge agréés selon la législation locale en vigueur. La formation de poussières résultant des résidus présents dans les emballages doit être évitée et la protection adaptée des travailleurs doit être garantie. Stockez les emballages utilisés dans des réceptacles fermés. Le recyclage et l'élimination des emballages doivent être effectués dans le respect des réglementations locales. La réutilisation des emballages n'est pas recommandée. Le recyclage et l'élimination des emballages doivent être effectués par une société de gestion des déchets habilitée.

Méthodes de traitement des déchets

Siège social :
74 rue Vernouillet - CS 30 050
51 721 Reims Cedex (France)
www.compas-alain.fr

Tél. : 03 26 85 20 84
Commandes : 03 26 91 03 90
info@compas-alain.fr



Les établissements **COMPAS**

DEPUIS 1954

V3 – Date 22/11/2023 Page 12 sur 13

Dans la mesure du possible, le recyclage est à préférer à l'élimination. Peut être éliminé dans le respect des réglementations locales.

14. Informations relatives au transport

Général

Non classé comme substance dangereuse, le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses (Code IMDG, IATA, ADR/RID). Eviter la formation et la dispersion de poussières.

14.1. Numéro ONU

Aucune information requise.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Aucune information requise.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Aucune information requise.

14.4. Groupe d'emballage

Aucune information requise.

14.5. Dangers pour l'environnement

Substance dangereuse pour l'environnement/polluant marin

Non.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable. Éviter toute émission de poussières au cours du transport, en utilisant des camions-citernes étanches pour les produits pulvérulents et des camions bâchés pour les autres formes sèches.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Législation UE

Exempté conformément à l'annexe V.7 REACH

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

16. Autres informations

Abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

ADR: Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route.

CAS: Chemical Abstracts Service.

EC: Commission Européenne

Siège social :
74 rue Vernouillet - CS 30 050
51 721 Reims Cedex (France)
www.compas-alain.fr

Tél. : 03 26 85 20 84
Commandes : 03 26 91 03 90
info@compas-alain.fr



Les établissements COMPAS

DEPUIS 1954

V3 – Date 22/11/2023 Page 13 sur 13

CE₅₀: La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum.

PFF : Pièce faciale filtrante (masque filtrant)

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.

IATA: Association Internationale du Transport Aérien.

CL50: Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane).

OCDE : Organisation de coopération et de développements économiques

OEL : ou niveau d'exposition professionnelle

PBT: Persistant, Bioaccumulable et Toxique.

vPvB: Très persistant et très bioaccumulable.

REACH: L'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques règlement (CE) n° 1907/2006.

RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises.

FDS : Fiche de données de sécurité

VEMP : Valeur d'exposition moyenne pondérée

UVCB - substances de composition inconnue ou variable, produits de réactions complexes ou matériels biologiques.

Information générale

Les travailleurs doivent être informés de la présence de silice cristalline et formés à son utilisation appropriée et à la manipulation de ce produit, conformément aux réglementations en vigueur. Un accord de dialogue social plurisectoriel sur la protection de la santé des travailleurs dans le cadre de la manipulation et de l'utilisation de la silice cristalline et des produits qui en contiennent a été signé le 25 avril 2006. Cet accord autonome soutenu financièrement par la Commission européenne est fondé sur un Guide de bonnes pratiques. Les exigences de cet accord sont entrées en vigueur depuis le 25 octobre 2006. Cet accord a été publié dans le Journal officiel de l'Union européenne (2006/C 279/02). Le texte de l'accord et de ses annexes ainsi que le Guide de bonnes pratiques, sont disponibles sur le site : <http://www.nepsi.eu> et contiennent des informations et des conseils utiles pour la manipulation des produits qui contiennent de la fraction fine de silice cristalline. Documents de référence disponibles sur demande auprès de EUROSIL, l'Association européenne des producteurs de silice. Une exposition prolongée et/ou massive aux poussières contenant de la silice cristalline alvéolaire peut provoquer la silicose, une fibrose pulmonaire nodulaire due au dépôt dans les poumons de fines particules alvéolaires de silice cristalline. En 1997, le CIRC (le Centre international de recherche sur le cancer) a conclu que la silice cristalline inhalée sur le lieu de travail pouvait provoquer un cancer des poumons chez l'homme. Il a toutefois signalé qu'il ne fallait en aucun cas incriminer toutes les circonstances industrielles et tous les types de silice cristalline. (Monographies du CIRC sur l'évaluation des risques carcinogènes des substances chimiques pour les hommes, Silice, poussières de silicates et fibres organiques, 1997, Vol. 68, CIRC, Lyon, France). En 2009, le CIRC a confirmé, dans ses Monographies série 100, sa classification de la poussière de silice cristalline, sous forme de quartz et de cristobalite (Monographies du CIRC, Volume 100C, 2012). En juin 2003, le CSLEP (le Comité scientifique européen en matière de limites d'exposition professionnelle) a conclu que le principal effet pour l'homme de l'inhalation de poussières de silice cristalline alvéolaire était la silicose. Nous disposons de suffisamment d'informations pour conclure que le risque relatif de cancer du poumon augmente chez les personnes souffrant de silicose (et, apparemment, pas chez les employés ne souffrant pas de silicose, et exposés à des poussières de silice dans les carrières et dans l'industrie de la céramique). La prévention de la survenue de la silicose permettra donc également de réduire le risque de cancer... (CSLEP, SUM Doc 94-final, juin 2003). Il existe donc un ensemble de preuves qui confirment le fait que le risque accru de cancer serait limité aux personnes déjà atteintes de silicose. La protection des travailleurs contre la silicose doit être garantie par le respect des limites d'exposition professionnelle réglementaires en vigueur et la mise en œuvre de mesures supplémentaires de gestion des risques, le cas échéant.

Siège social :

74 rue Vernouillet - CS 30 050

51 721 Reims Cedex (France)

www.compas-alain.fr

Tél. : 03 26 85 20 84

Commandes : 03 26 91 03 90

info@compas-alain.fr